

Concours *Mes folies... je les fais ici!* 100 % local
Tirage du forfait *Razzia Magasinage*
1er mars 2010 (00 h 00 HAE) au 26 mai 2010 (00 h 00 HAE)

Admissibilité

Le *Concours* est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus en date de son inscription au concours et dont le domicile est situé au Québec dans l'une des régions suivantes : Île de Montréal, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Laval. Les employés, agents et/ou représentants de la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que, respectivement, toute personne avec laquelle l'employé, l'agent et/ou le représentant est domicilié ou tout autre membre de sa famille immédiate, ne peuvent participer au *Concours*. Sont considérés comme famille immédiate les pères, mères, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait.

Participation

Pour participer au *Concours*, il suffit de respecter les conditions énoncées par le présent document, aucun achat n'est requis. Le *Concours* est annoncé sur le site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les internautes doivent compléter un formulaire de participation en ligne. Une fois le formulaire complété, les participants n'ont qu'à appuyer sur le bouton « Envoyer » afin de transmettre et enregistré leur participation au *Concours*. Une seule inscription par adresse de courrier électronique par jour sera autorisée. Les participants sont ensuite encouragés à inviter des amis à participer au *Concours*.

Description du forfait à gagner

Razzia Magasinage comprend :

- Une nuitée pour deux personnes incluant le petit déjeuner et l'accès aux bains offert par L'Oasis de l'île, auberge et spa (valeur de 250 \$)
- Carte-cadeau de 100 \$ offert par Metro Plus Famille Martel
- Carte-cadeau de 75 \$ offert par Café Plus, boutique-cadeaux, cafés et thés en feuilles
- Carte-cadeau de 50 \$ offert par Scrapbook ta vie applicable sur tout produit et service
- Chèque-cadeau de 50 \$ offert par Services d'impressions Miximage applicable sur tout achat
- Chèque-cadeau de 50 \$ offert par le Bistro Martini Grill
- Chèque-cadeau de 50 \$ offert par la Librairie Fortier
- Traitement antirouille offert par Vitro Plus Ziebart St-Eustache (valeur de 79,95 \$)
- Deux *Chéquiers 100 % local* complétés, valeur de 25 \$ chacun, offert par la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et échangeables parmi les 45 commerçants participant au programme *Mes folies... je les fais ici! 100 % local*

La Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le forfait par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit sur le site Internet ou dans cette section.

Désignation du gagnant

Le tirage du formulaire gagnant, parmi l'ensemble des formulaires reçus et valides durant la durée du *Concours* sur le serveur qui héberge le site de la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac aura lieu le jour suivant la fin du *Concours*, soit le 27 mai 2010 à 16 h (HAE).

Le gagnant du forfait sera informé par courriel ou par téléphone des détails relatifs au forfait remporté. Le gagnant devra réclamer son forfait par courriel ou par téléphone 7 jours ouvrables après la désignation du gagnant, faute de quoi, son attribution deviendra nulle et le cas échéant le forfait fera l'objet d'un nouveau tirage et sera décerné à un nouveau gagnant.

Règles générales

En participant à ce *Concours*, le gagnant autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image et/ou sa voix afin d'informer par le biais de tout média, qu'il est le gagnant du *Concours* et ce, sans aucune forme de rémunération.

1. Le forfait devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne. Le forfait sera envoyé au gagnant par courrier ou peut être réclamé au bureau de la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 67 A, boulevard Industriel à Saint-Eustache, J7R 5P2, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30. Les bureaux sont fermés entre 12 h et 13 h.
2. La Chambre de commerce et tous les autres bénéficiaires d'exonération n'encourent aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à la Chambre de commerce pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. La Chambre de commerce et les autres bénéficiaires d'exonération ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au *Concours*.
3. La Chambre de commerce et tous les autres bénéficiaires n'encourent aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce *Concours* conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions du présent *Concours*.
4. La Chambre de commerce et tous les autres bénéficiaires d'exonération n'encourent aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. La Chambre de commerce se réserve le droit de rejeter tout formulaire de participation incomplet ou comportant une erreur humaine ou mécanique. La Chambre de commerce se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le *Concours*, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
5. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un *Concours* publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
6. Les décisions des organisateurs du *Concours* sont finales et sans appel.